



2025

BUDGET PRIMITIF+ANNEXE

NOTE DE
PRÉSENTATION



Mairie de Saint-Vincent-Rive-d'Olt
469 Route du Bondaire
46 140 SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I-	Qu'est-ce qu'un budget ?.....	03
II-	Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?.....	03
III-	Quels sont les différents documents budgétaires ?.....	03 et 04
IV-	Comment est élaboré et présenté le budget ?.....	04

BUDGET PRIMITIF

I-	Section fonctionnement « dépenses »	05
II-	Section fonctionnement « recettes »	06
III-	Section investissement « dépenses »	07
IV-	Section investissement « recettes »	08

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BOUYSETTE »

I-	Section fonctionnement	09
II-	Section investissement	09

PRÉAMBULE

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

I- QU'EST-CE QUE LE BUDGET ?

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est un acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifier ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

II- QUELS PRINCIPES GUIDENT L'ÉLABORATION DES BUDGETS LOCAUX ?

- 1- **Principe de l'annualité** : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.
- 2- **Principe d'universalité** : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utiliser que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.
- 3- **Principe de l'unité** : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes comme notre Lotissement Bouyssette. Il doivent être produits à l'appui du budget principal.
- 4- **Principe de l'équilibre** : Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.
- 5- **Principe de l'antériorité** : Le budget de l'année doit être voté avant le 1^{er} janvier. En pratique, cette date est rarement respectée, aussi, le 15 avril a été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

III- QUELS SONT LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS BUDGÉTAIRES ?

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget peut être complété en cours d'année par des décisions modificatives (DM).

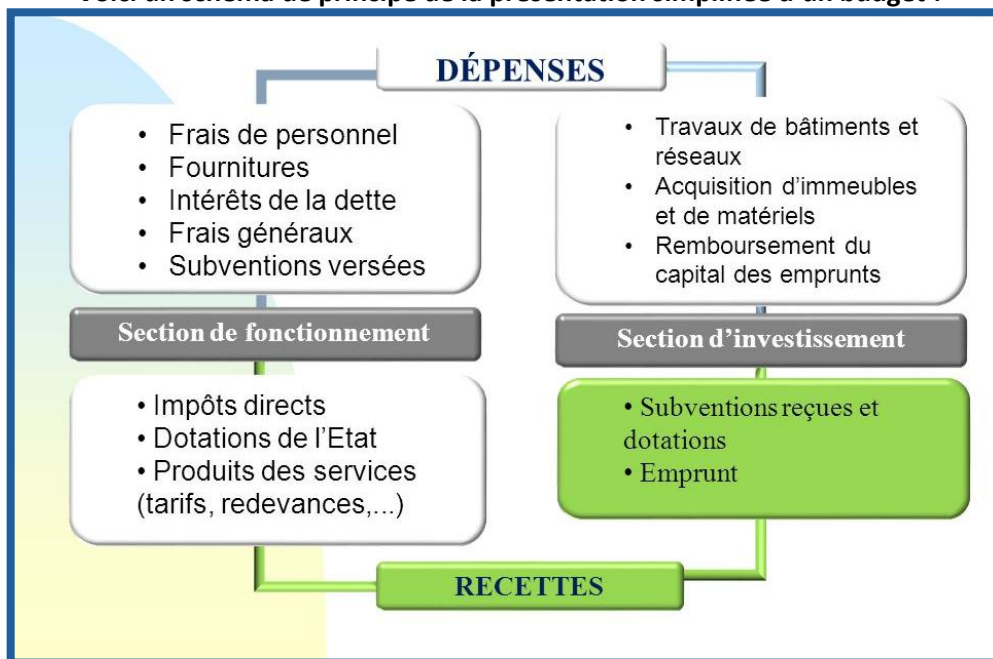
Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer des recettes et des dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune : <https://www.stvincentro.fr/les-finances.html>

IV- COMMENT EST ÉLABORÉ ET PRÉSENTÉ LE BUDGET ?

Le budget se divise en une section de fonctionnement, dédié aux charges courantes, et une section d'investissement, avec un ensemble de dépenses et de recettes pour chaque section.

- La section de fonctionnement regroupe les dépenses liées au fonctionnement courant, dont les charges de personnel, mais aussi les charges à caractère général, les provisions, les dotations aux amortissements ou les intérêts de la dette ; et les recettes liées aux impôts locaux, aux dotations de l'État et le produit des services.
- La section d'investissement, quant à elle, recense les dépenses d'équipement ou encore le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent, entre autres, les subventions versées par l'État, la Région ou le Département, ainsi que la capacité d'autofinancement lorsque le solde de la section de fonctionnement est excédentaire.

Voici un schéma de principe de la présentation simplifiée d'un budget :



Le budget primitif 2025 pour la commune de Saint-Vincent-Rive-d'Olt a été construit sur la base des principes suivants :

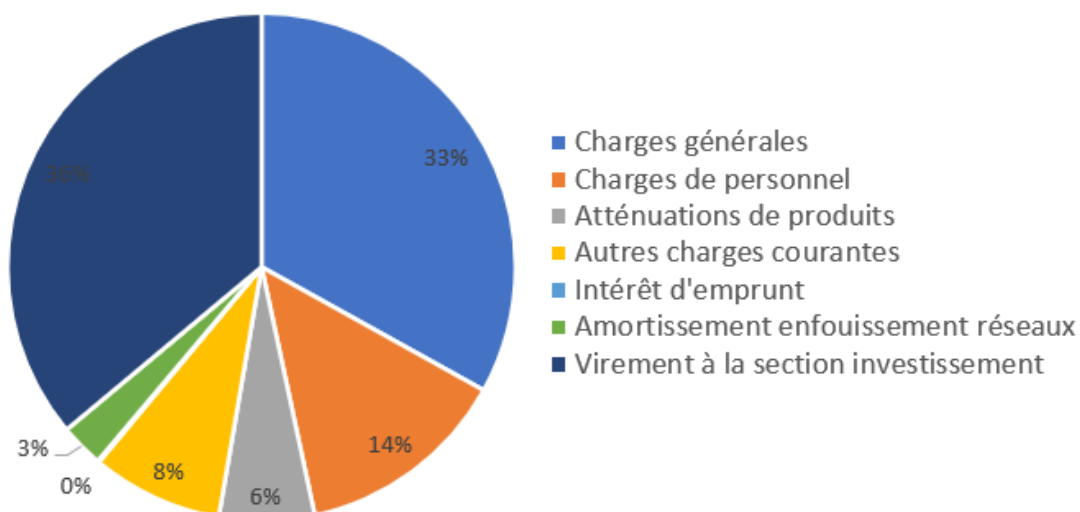
- Maitrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune.
- Finaliser les programmes d'investissement en cours.
- Recherche de financements publics pour optimiser les ressources de la commune.

BUDGET PRIMITIF

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Nous pourrions l'assimiler à un budget « familial », en recettes les salaires et en dépenses les charges alimentaire, électrique, crédit...

I- SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

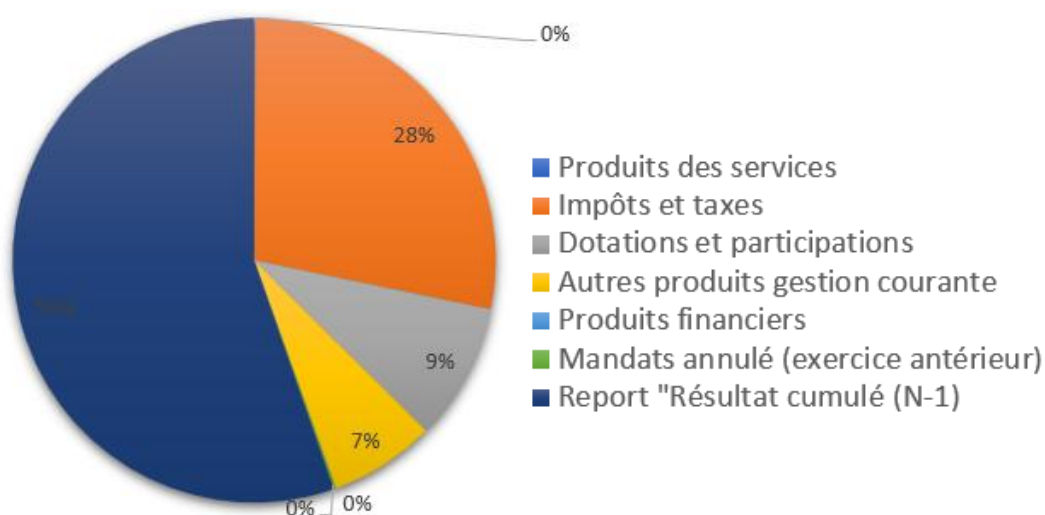
DÉPENSES prévisionnelles	Montant (€)
Charges générales	338 416.65
Charges de personnel	139 000.00
Atténuations de produits	62 117.49
Autres charges courantes	85 602.00
Intérêt d'emprunt	1 058.00
Amortissement enfouissement réseaux	28 328.53
Virement à la section investissement	369 108.97
TOTAUX	1 023 631.64



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 654 522.70€. A l'intérieur des charges générales, une somme de 220 000€ est prévue pour investir lorsque les projets en cours seront terminés. La commune l'appelle « la réserve ». Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 1 023 631.64 € dont 369 108.97 € de virement à la section d'investissement.

II- SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

RECETTES prévisionnelles	Montant (€)
Produits des services	960.00
Impôts et taxes	288 200.00
Dotations et participations	93 806.00
Autres produits gestion courante	72 513.00
Produits financiers	5.00
Mandats annulé (exercice antérieur)	1 533.00
Report "Résultat cumulé (N-1)	566 614.64
TOTAUX	1 023 631.64



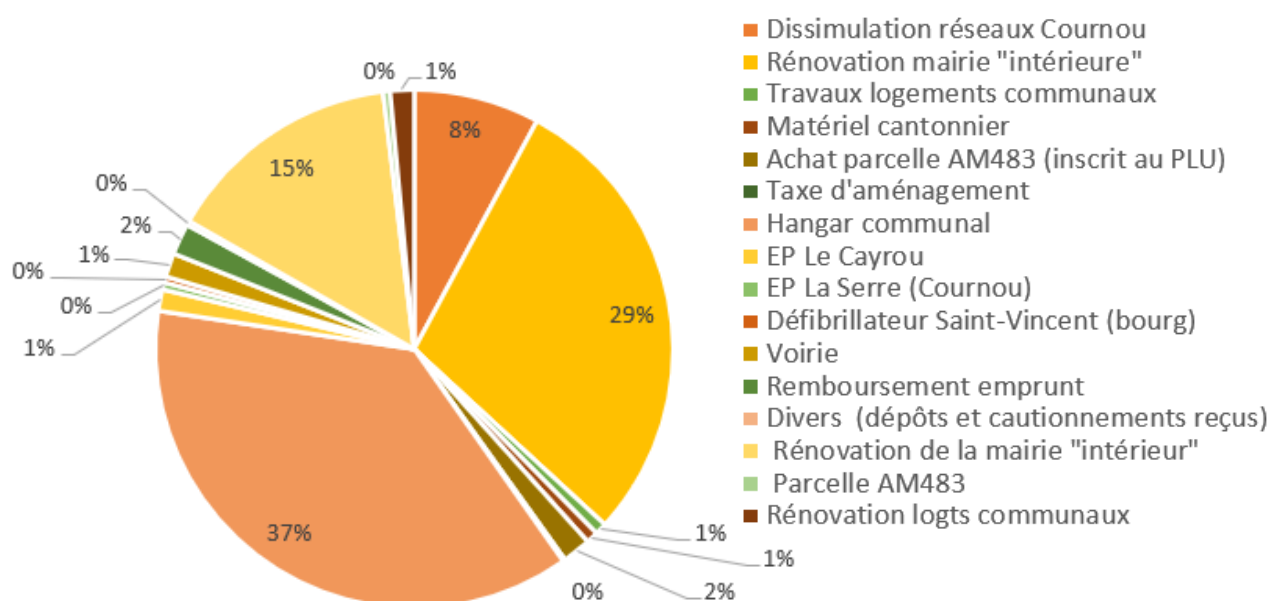
Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 457 017€. Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 1 023 631.64 € dont 566 614.64 € d'excédents antérieurs reportés.

À noter...

La hausse de la taxe foncière sera moins conséquente en 2025 qu'en 2024 en raison de la baisse de l'indice des valeurs locatives cadastrales des logements. Elle va s'établir au minimum à 1,68 % contre 3.90 % l'an passé. La commune n'augmente pas ces taux des taxes cette année.

III- SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

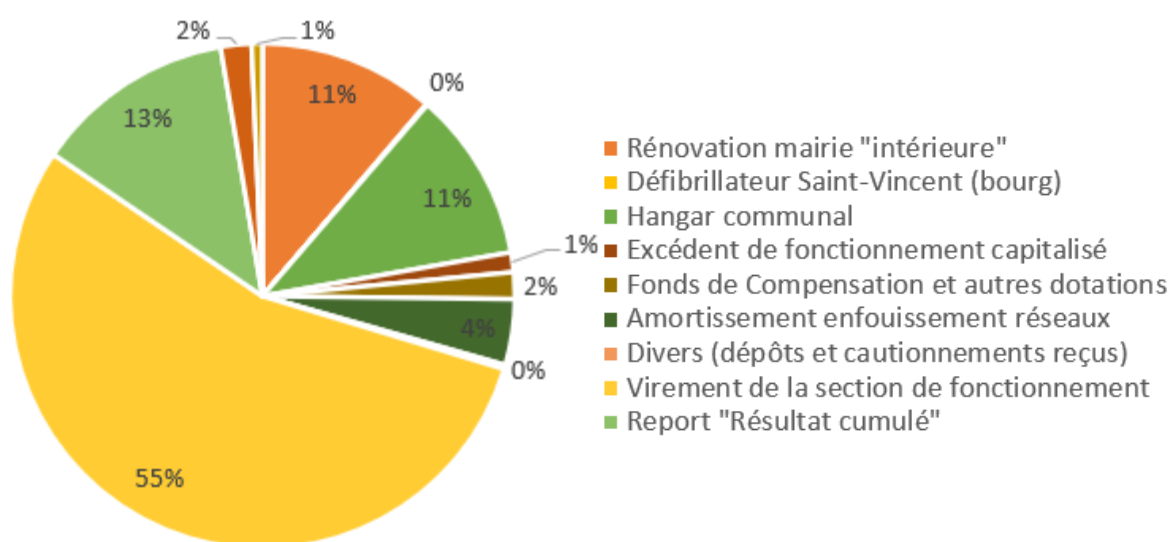
DÉPENSES prévisionnelles		Montant (€)
N	Dissimulation réseaux Cournou	53 000.00
	Rénovation mairie "intérieure"	195 000.00
	Travaux logements communaux	5 000.00
	Matériel cantonnier	5 000.00
	Achat parcelle AM483 (inscrit au PLU)	12 000.00
	Taxe d'aménagement	1 000.00
	Hangar communal	250 000.00
	EP Le Cayrou	9 000.00
	EP La Serre (Cournou)	3 000.00
	Défibrillateur Saint-Vincent (bourg)	2 500.00
	Voirie	10 000.00
	Remboursement emprunt	13 130.00
	Divers (dépôts et cautionnements reçus)	1 781.00
	N-1	Rénovation de la mairie "intérieure"
Parcelle AM483		3 000.00
Rénovation logts communaux		10 000.00
TOTAUX	673 411.00	



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 673 411€.

IV-SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

RECETTES prévisionnelles		Montant (€)
N	Rénovation mairie "intérieure"	75 847.50
	Défibrillateur Saint-Vincent (bourg)	500.00
	Hangar communal	73 330.00
	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 461.01
	Fonds de Compensation et autres dotations	11 515.00
	Amortissement enfouissement réseaux	28 328.53
	Divers (dépôts et cautionnements reçus)	1 781.00
	Virement de la section de fonctionnement	369 108.97
N-1	Report "Résultat cumulé"	86 645.29
	Rénovation de la mairie "intérieur"	13 261.50
	Maçonnerie église de Saint-Vincent	4 632.20
TOTAUX		673 411.00



Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 673 411€. Elles sont principalement constituées du virement de la section de fonctionnement pour 369 108.97€ et de subventions de l'État, de la Région et du Département

En conclusion, la commune se maintient dans ses charges de fonctionnement et les recettes sont en accord avec ses charges. Les investissements 2025 sont nécessaires et n'entraîneront pas de difficultés financières puisque la commune n'a pas emprunté. Elle a simplement « économisé » d'année en année pour permettre ces travaux.

BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT BOUYSSETTE

Le budget annexe du lotissement « Bouyssette » a été conçu en 2006. A cette date, le budget primitif de la commune avait permis de créer un lotissement sans faire d'emprunt de ce fait, elle a verser les fonds nécessaires aux travaux d'aménagement, au budget annexe du « Lotissement Bouyssette ». Ce dernier « rembourse » le budget primitif de la commune dès que des recettes lui parviennent, entre autres lors de la vente de parcelles.

I- SECTION FONCTIONNEMENT

 Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 47 049.13€ correspondant à la somme que le budget annexe doit reverser au budget primitif. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 47 049.13€ correspondant à la vente des 2 lots restants.

II- SECTION INVESTISSEMENT

 Aucun investissement n'est prévu pour 2025

En conclusion, les dépenses et les recettes de fonctionnement ne dépendent que de la vente des deux dernières parcelles. Plus d'investissement prévus puisque tous les terrains ont été aménagés.